

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
 chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^e, directeurs de l'Office-Correspondant, rue des Filles-Saint-Thomas, 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 30 octobre 1841.

REVUE DE LA SEMAINE.

Des lois de septembre et d'un arrêt dans le procès du NATIONAL. — Affaires d'Espagne. — Réunion de troupes dans les Pyrénées.

Les mauvaises lois ont ceci de particulier qu'elles ne peuvent faire respecter long-temps les théories qu'elles ont pour but de consacrer. Elles sont violées par les ministres qui les ont sollicitées et obtenues, par les députés qui les ont faites, et cela à la tribune même où ils ont combattu pour les arracher au parlement; par les journaux qui les regardent comme un palladium et les proclament telles. Elles peuvent être long-temps encore une arme, elles cessent bientôt d'être un bouclier. Avec elles, on essaie souvent de frapper ses adversaires, mais on ne réussit pas toujours à les atteindre, et tous les coups qui manquent le but retombent sur ceux qui les ont portés. Nous voulons parler des lois de septembre avec lesquelles on a voulu étouffer la presse. Qui leur a porté une atteinte plus cruelle que ne l'ont fait les chefs de cabinets opposés, en dévoilant la main qui les dirigeait toujours, les uns dans des voies contraires à leurs idées, les autres dans des voies où ils entraient complaisamment, les dominait tous, amenait ces changements fréquents qui ne permettent pas que la France marche long-temps avec les mêmes principes, occasionnait ces brusques revirements dans la politique? Qui a plus dédaigné les restrictions imposées à la parole par ces lois que les députés du milieu dans la discussion fameuse d'une adresse qui a eu pour résultat de mettre la royauté à nu mieux que tous les organes de la presse opposante? Qui a plus méconnu la réserve ordonnée par elles que les feuilles dynastiques cherchant dans la politique personnelle du roi une excuse ou un prétexte à leur dévouement intéressé, et autorisant par leur exemple des investigations faites dans un but contraire au leur? Personne assurément n'a mieux fait sentir le défaut de puissance conservatrice de ces lois que les hommes qui en réclament l'emploi ou qui en font usage; ils ont nécessairement appelé, amené leurs adversaires sur le terrain où ils se plaçaient eux-mêmes.

Quand le jury absout la politique du *National* qui n'a pas eu pour ces lois un respect plus grand que ceux-là même qui les invoquent pour nous frapper, quelle force espèrent-ils tirer d'un arrêt rendu incidemment, au milieu d'une plaidoirie, d'un arrêt contraire à un jugement de la cour des pairs, d'un arrêt qui dénierait à la révolution de juillet le droit de faire ce qu'elle a fait?

Un arrêt rendu ainsi pour une circonstance particulière ne peut avoir ni force ni puissance dans l'avenir. Il a pu empêcher un avocat d'expliquer sa pensée et ôter au jury l'occasion d'absoudre des théories sanctionnées déjà par un précédent verdict, voilà tout. Né d'un fait particulier, il passe avec le fait qui l'a produit et n'engage que les magistrats qui l'ont rendu.

Admettre l'inviolabilité des rois sans condition, c'est déclarer que nos pères ont eu tort de faire la première révolution, que nous avons été coupables en faisant celle de

juillet. Si les rois sont inviolables sans condition, pourquoi ceux qui soutiennent de telles doctrines et qui rendent des arrêts pour les appuyer ne proposent-ils pas de rappeler Henri V? Ils auraient au moins la logique pour eux; mais ils se poseraient précisément en ennemis de ceux qu'ils veulent soutenir et défendre.

Voyez quelle anarchie dans les idées, et combien les passions égarent les hommes! C'est au nom même de ces conditions dans l'inviolabilité que la famille régnante est arrivée au trône à travers les révolutions, et on veut briser le marche-pied au moyen duquel elle a pu monter. Passions toujours actives, armes d'un jour, moyens transitoires, intérêts contraires faisant et dé faisant des lois qui n'ont de puissance que lorsqu'elles sont étayées par les forces matérielles, voilà sur quoi repose aujourd'hui notre société. Qui ne reconnaîtra en ceci tous les symptômes de l'anarchie qui nous dévore? Cette anarchie durera tant que le pouvoir combattra le principe vrai, sacré, seul durable, sur lequel notre société puisse s'appuyer, le principe de la liberté; liberté de la pensée, liberté de la parole. Les gouvernements qui ont pour but l'amélioration du sort de tous, qui ne s'en laissent pas détourner par des intérêts égoïstes, ceux-là n'ont rien à redouter de la liberté. On peut discuter leur principe, la loi fondamentale sur laquelle ils reposent, en vertu de laquelle ils sont constitués, ils n'ont rien à perdre à la discussion. Il n'y a que les mauvais pouvoirs qui craignent de voir discuter les principes de leur existence.

— La contre-révolution a été battue en Espagne avec une promptitude qui doit enlever toute espérance aux partisans de Christine et à ceux de don Carlos; car, si les intérêts de ces deux souverains déchus sont opposés, le résultat du triomphe de l'un des deux serait absolument le même pour le peuple espagnol. Nous revenons sur cette idée parce qu'elle ne semble pas avoir été bien comprise. Des hommes qui s'abusent ou feignent de s'abuser semblent croire que la défaite des christinos est une victoire pour le parti carliste. Ils voudraient persuader que Charles V a plus de chances de conquérir le trône auquel il aspire, depuis que l'Espagne s'est soulevée contre Christine. C'est là une erreur profonde. Le peuple s'est levé, non pas seulement contre une femme qui préludait à un règne nouveau par la guerre civile, qui jonchait de cadavres le chemin par lequel elle devait passer pour remonter au trône; il s'est levé contre le principe en vertu duquel Carlos et Christine se regardent tous deux comme souverains de droit de la monarchie espagnole. C'est la souveraineté nationale que le peuple a proclamée encore une fois, souveraineté qui seule a le droit de donner une constitution au pays. Le principe monarchique est détruit en Espagne et bien détruit, ce nous semble. Il pourrait être encore imposé à ce pays par une intervention étrangère; mais alors la lutte serait longue et terrible, et la monarchie, triomphante, aurait peu de chances de vie, parce que, dans les conditions où se trouve aujourd'hui l'Europe, les lois imposées par la victoire d'un étranger qui ne garde pas le pays vaincu ne sauraient vivre long-temps.

Quel prestige pourrait encore s'attacher à la monarchie

représentée par don Carlos et Christine, deux ennemis qui seront toujours prêts à jeter le pays dans de nouvelles commotions pour s'entre-détruire? Par quelles vertus, par quelle grandeur se recommandent-ils à l'amour ou à l'admiration du peuple? Faut-il rappeler l'incapacité du roi des moines qui n'a rien su faire d'une armée nombreuse animée par le fanatisme dont les hommes supérieurs profitent avec tant d'habileté? Ne voit-on pas bien ce que vaut cette reine qui ordonne à ses fidèles de prendre les armes en son nom, qui n'a pas le courage de marcher avec eux pour profiter au moins de l'impression que produit toujours sur les imaginations exaltées le spectacle d'une femme marchant à une conquête, qui renie ses défenseurs, alors qu'ils sont tombés, et qui se débat aujourd'hui devant le tribunal de l'opinion publique entre ses dénégations et les témoignages irrécusables de sa participation à la révolte? Quel Espagnol animé du désir du bien public voudrait aujourd'hui remettre en de pareilles mains les destinées de son pays? Qui voudrait saluer du nom de souverain l'un des deux prétendants?

Il reste en Espagne un homme que nous y avons vu rentrer avec peine, parce que nous connaissons les intrigues qu'il a mises en jeu pour s'aplanir le chemin du trône; c'est l'infant don François de Paule, ambitieux sans dignité, entraîné par sa femme, et que sa lettre au régent suffirait seule à déconsidérer. Le gouvernement a compris qu'il pourrait être un embarras et l'a fait prier de rester à Saragosse alors qu'il se dirigeait sur Madrid. C'est un acte de bonne politique; il ne convient pas qu'il arrive dans la capitale quand le régent s'en éloigne. Bien que nous ne pensions pas qu'il puisse réaliser ses projets ambitieux, nous craignons qu'il soit un obstacle.

— Trente mille hommes vont être réunis aux pieds des Pyrénées; dans quel but? Nous ne savons, car la crainte d'une invasion n'est pas sérieuse. Quelque ressentiment que puisse éprouver l'Espagne contre le gouvernement français pour la part que celui-ci a prise à la tentative de Christine, elle ne viendra pas, en déclarant la guerre à la France, compliquer sa situation d'embarras nouveaux; ce serait là un acte d'impolitique et d'irréflexion qu'elle ne fera pas. L'Espagne sait bien que, quelque sympathie qu'elle inspire au peuple français, une armée d'invasion serait reçue vigoureusement, et que ceux-là même qui désirent le plus sincèrement sa prospérité et le triomphe de la démocratie chez elle seraient les premiers à crier aux armes, si la France était menacée par elle. Mais le gouvernement français ne s'abuse pas, et il a un autre but en rassemblant des troupes sur la frontière.

Si une intervention pouvait avoir lieu en Espagne, ce serait avec l'intention de faire épouser Isabelle à l'un des princes de la maison d'Orléans. Mais les ministres y regarderont à deux fois avant de jeter la France dans la guerre qu'entraînerait sûrement une pareille prétention, car les puissances étrangères, l'Angleterre surtout, ne verraient pas tranquillement s'établir un prince français dans la péninsule. Est-il besoin de rappeler tous les malheurs qui ont affligé et abaissé la France pendant les dernières années du règne de

Chronique Théâtrale.

Si jamais fabricant de ballets a manqué d'invention et d'esprit, c'est celui de la *Tarentule*, nouvelle œuvre chorégraphique montée à fort peu de frais au Grand-Théâtre.

Vous connaissez tous plus ou moins les effets merveilleux de la tarentule; quel est celui de nous qui n'en ait pas quelque peu été piqué et qui ne se soit senti, au moins une fois dans sa vie, saisi tout-à-coup d'un désir immodéré de danser, notamment par ces folles nuits de carnaval où toute une ville semble concentrer sa vie dans quelque galop infernal de Musard? — Donc la toile se lève, et un grand danseur, M. Finart, vient donner une joyeuse sérénade à sa belle-maitresse, la fille de l'hôtelière du lieu. Sur ces entrefaites passe par la grande route, montant une triste haquenée, une grande et riche dame, un bandeau sur les yeux, et escortée de quelques bandits. Au diable la sérénade amoureuse! se dit l'amant, et le voilà qui rassemble ses amis et se met aussitôt en devoir d'aller arracher la belle inconnue à ses ravisseurs.

L'amant, pendant ce temps, ne trouve rien de mieux que de peindre son amour par toutes sortes de gestes et de pirouettes les plus légères et les plus expressives. La victoire est à nous! entonne tout-à-coup fièrement l'orchestre, et l'amant arrive conduisant par la main la belle inconnue. Il la présente à tout le village en émoi, et la dame, pour récompense, donne quelques billets de banque à son sauveur. Ravissement des deux futurs époux et départ de leur bienfaitrice qui retourne bourgeoisement dans ses pénates conjugales. Tout allait au mieux, quand par hasard arrive à l'hôtel, dans une voiture à deux chevaux, un certain docteur homéopathe, grand admirateur d'Hahnemann, mais plus encore des beaux yeux de la future. Ici, danses générales obligées à l'occasion de tant d'événements heureux; tarentule vivement enlevée par le couple Finart; pas de deux d'un gracieux dessin par M. Hilariot et M^{lle} Caroline Beaucourt, danseurs d'une grâce et d'une légèreté charmantes. Mais, ô contre-temps! l'époux futur vient d'être cruellement piqué de la tarentule, on craint pour ses jours, et, dans son désespoir, sa fiancée offre sa main au docteur homéopathe s'il consent à arracher le malheureux à la mort. La cent millième partie d'un centigramme d'une substance quelconque administrée au malade obtient le plus heureux résultat, et le docteur obtient la main de la jeune fille.

Un second acte, nous sommes dans la chambre nuptiale des deux nouveaux époux. L'amant ressuscité vient redemander sa fian-

cée; il apprend alors que son rival est bigame, car sa première femme, qu'il croyait morte, n'est autre que la grande dame enlevée par des voleurs au premier acte, et arrachée à leurs mains, ainsi que nous l'avons vu. L'amant de courir aussitôt chercher la femme du mari de sa fiancée, et celle-ci de passer la première nuit des noces, non pas à faire un feuillet, ainsi que M. Jules Janin, mais bien à causer toutes sortes de frayeurs à son infidèle mari. Le temps s'écoule. L'aurore arrive pour rendre le fiancé à sa fiancée, et le docteur à sa première femme.

Ravissements plus ou moins concentrés de tous les personnages, enlacement général peu gracieux de ces messieurs et de ces dames du corps de ballet, et, pour clore tant de niaiseries et d'intraviesances, grande explosion de bâillements de la part des spectateurs qui se disposaient à siffler vigoureusement, ainsi qu'elle le mérite, cette pâle et misérable composition chorégraphique, lorsque sont arrivées nos trois jolies danseuses, accompagnées de M. Finart, pour exécuter la plus gracieuse allemande que nous sachions, et cela avec une verve, une grâce, un entrain qui leur ont valu de nombreux et unanimes applaudissements.

Vous souvient-il d'Antony, ce bâtard en gants jaunes, au regard fascinateur, au front prématurément ravagé et marqué du sceau de la réprobation, d'Antony, ce grand seigneur mécontent du genre humain et de son immense fortune, et courant, en chaise de poste, de capitale en capitale, pour demander à chaque homme, à chaque femme, un père ou une mère? Les femmes s'étaient vivement passionnées pour cette jeune imagination malade, dont l'esprit était un abîme et le cœur un enfer, et quelques hommes en étaient même arrivés à désirer de n'avoir ni père ni mère, tant les bâtards, dans un certain monde, étaient devenus subitement à la mode. L'antoinisme faisait fureur. C'était le beau temps des dagues de Tolède et des esprits blasés. La vie n'était plus qu'un long cauchemar, une raillerie amère, une bouffonne parodie. Le génie courait les rues, dédaignait de se faire la barbe, et n'avait que mépris pour l'homme qui avait encore la faiblesse de travailler et qui ne pouvait s'élever jusqu'à leurs sublimes rêveries.

Parlez-moi au moins d'Antony, renfermant dans sa poitrine d'homme des pensées vastes comme l'infini, méprisant la société de toute la puissance de ses facultés supérieures. S'il ne crée rien, s'il n'enfante pas des œuvres sublimes comme l'Océan, grandiose comme la nature, c'est qu'il a la certitude d'être incompris, mot terrible, barrière fatale à ses gigantesques inspirations. Dans cette

cruelle alternative, que fait Antony? Il descend bourgeoisement de son trône de feu, et, sans plus de façons, s'empare corps et ame de la femme d'un simple colonel, en fait publiquement sa femme, devise avec elle de métaphysique amoureuse, et quand le colonel vient redemander sa femme légitime, Antony ne trouve rien de mieux que de frapper cette femme au cœur d'un coup de poignard et de la rendre morte à ses pieds.

Voilà ce qui s'appelle au moins marcher poétiquement en affaires d'amour et traiter de haut l'adultère. Antony n'avait pas d'autre moyen que d'assassiner sa maîtresse pour échapper au prosaïsme de sa situation; l'échafaud ou le bûche était le seul piédestal qui fût à sa hauteur : aux êtres de sa trempe appartiennent inévitablement des destinées fatales. Cependant ce paroxysme de la fatalité et du malheur ne pouvait durer long-temps; Antony, par un beau soleil de printemps, découvrit qu'il prenait du ventre, que ses beaux cheveux noirs grisonnaient, et que son œil perdait chaque jour de sa puissance fascinatrice. Force lui fut alors de se faire bourgeois plus que jamais, et aujourd'hui Antony est tout simplement capitaine de la garde nationale, électeur et père de famille; il a des actions sur le gaz, le bitume et l'asphalte, et ces jours-ci il a gagné même quelques mille francs dans l'affaire de l'emprunt. D'après cela, vous concevez, qu'Antony a dû perdre la plus grande partie de ses charmes, alors qu'il ne lui reste plus le moindre vestige de fatalité sur son front chauve, et voilà pourquoi personne ne s'est donné la peine d'aller aux Célestins pour revoir cet être fantastique, échos du cerveau de M. Alexandre Dumas, et que M. Laferrière a vainement tenté de ressusciter.

Pauvre Antony! ah! quelle caducité rapide atteignent de nos jours les œuvres qui ont fait le plus de bruit autour d'elles! La langue du drame, né il y a quinze ans à peine, est une langue que nous ne comprenons plus, dont chaque mot demanderait un long commentaire, et dont l'esprit arrive chaque jour à l'état de mythe.

Plusieurs de MM. les acteurs se plaignent de ce que nous faisons, dans notre journal, trop de personnalités en les attaquant à brûle-pourpoint et en les désignant tout simplement par leur nom. Que ces messieurs se rassurent; nous essayerons désormais, autant que possible, de nous renfermer dans les limites de l'art. Nous laisserons au public à juger chaque jour les questions de personnes; notre tâche sera encore assez rude et assez difficile de soutenir la cause sacrée de l'art dont semblent fort peu se préoccuper ceux aux mains desquels elle est confiée.

Louis XIV, dans cette triste guerre de la succession d'Espagne ? A-t-on oublié nos désastres, la dette énorme contractée, l'état déplorable des finances, la misère des hommes du peuple réduits à se faire soldats pour avoir du pain, les indignes conditions que les alliés mettaient à la paix en exigeant que le roi fournît des troupes pour chasser du trône d'Espagne son petit-fils qu'il y avait placé ? Ne se souvient-on plus que le roi dans sa détresse, refusant d'agir par lui-même, offrait, pour obtenir la paix, un million par mois aux troupes qui seraient envoyées contre Philippe ? A-t-on perdu la mémoire de l'entretien entre Villars et Louis qui, effrayé de nos défaites et de nos villes perdues, voyait la capitale menacée et songeait à se retirer derrière la Somme ? Veut-on risquer de renouveler ces désastres, ces humiliations, pour un intérêt qui n'est pas en réalité celui de la France ? Mais, sans sortir de l'histoire contemporaine, a-t-on oublié la malheureuse guerre d'Espagne, tout ce qu'elle a suscité d'embarras à Napoléon et de malheurs à la France ? Qui donc voudrait aujourd'hui la recommencer ?

Sans doute la France doit s'efforcer d'exercer une influence heureuse sur la péninsule espagnole ; sans doute l'Espagne doit être unie à la France par les liens d'une alliance étroite. Ces deux nations, animées d'un esprit d'indépendance, doivent marcher, en s'appuyant l'une sur l'autre, vers les améliorations qu'elles sont en droit d'espérer de l'intelligence et du courage des peuples, protégées toutes deux par leurs forces réunies. Mais leur alliance doit être faite par des traités de peuple à peuple, et non résulter d'un de ces pactes de famille que l'ambition méconnaît si souvent. Si la France doit avoir la guerre avec l'Europe, ce ne doit être que pour ses principes ou ses intérêts réels, positifs, et non pour servir une ambition qu'elle ne partage pas.

On lit dans le Journal de Saint-Etienne :

Depuis quelques jours des attaques anonymes contre le *Journal de Saint-Etienne*, parties de quelque coin obscur de la ville, s'en vont demander le jour au *Censeur* de Lyon.

Le *Journal de Saint-Etienne*, en effet, l'impardonnable tort de n'être ni ultra-libéral ni ultra-conservateur ; il éprouve un égal dégoût pour les communistes furieux et les furieux modérés : voilà son crime.

Nous ne répondons point à ces attaques qui ne sont, d'ailleurs, que le ressemelage des imputations ignardes et mensongères du *Mercur*. On ne doit aux calomnieux et aux anonymes qu'une chose, le mépris.

Nous demanderons seulement aux rédacteurs du *Censeur*, dont nous respectons les convictions sincères, d'être respectés aussi dans nos convictions. La liberté ne peut exister qu'à ce prix.

Si le *Censeur* publie des lettres contre nous, nous réclamons de sa loyauté qu'il compare ce que dans ces lettres on fait dire au *Journal de Saint-Etienne* avec ce que le *Journal de Saint-Etienne* dit.

Cette note du *Journal de Saint-Etienne* nous a singulièrement surpris, et nous ne savons à quel motif l'attribuer. Ce que nous devons dire tout d'abord, c'est qu'elle manque tout à la fois de vérité et de convenance. Le *Censeur* n'a jamais prêté son appui aux diffamations ; il ne sait même pas, en ce qui concerne le *Journal de Saint-Etienne*, quelles sont les attaques anonymes qu'il a à supporter, ni comment on a fait le ressemelage des imputations ignardes dont il se plaint.

Depuis quelque temps, nous avons eu à nous occuper des nombreuses arrestations préventives opérées à Saint-Etienne ; nous avons dû accepter avec empressement les renseignements qui nous sont venus de cette ville, et qui ont pu servir à éclairer l'opinion. Il nous ont paru en tous points concerner l'affaire de la société rubannière.

Nous avons aussi publié trois lettres relatives à ces arrestations. La première est signée ; elle s'occupe fort peu du *Journal de Saint-Etienne* qui peut s'adresser à qui de droit s'il se trouve calomnié. Quant aux deux lettres non signées, lorsque le procès qui est maintenant engagé sera terminé, nous en ferons connaître l'auteur à la rédaction du *Journal de Saint-Etienne*. Jusque-là, nous en acceptons la responsabilité.

C'est le parquet de Saint-Etienne qu'elles prennent à partie ; elles le blâment avec raison de son zèle exagéré et intempestif, puisque la chambre du conseil du tribunal vient d'ordonner, ainsi que nous l'apprend le *Journal de Saint-Etienne*, la mise en liberté d'une partie des prévenus. S'ils avaient été affiliés à des sociétés secrètes, on les aurait laissés pourrir en prison. Le parquet de Saint-Etienne a donc fait une école à leurs dépens ; sa persistance à vouloir assimiler une société industrielle à une société politique est inqualifiable, et nous ne doutons pas un instant que des magistrats placés dans une sphère plus indépendante ne partagent sur ce point notre opinion.

Nous pourrions aussi lui adresser de justes reproches pour un acte de procédure aussi insolite que déplacé qu'il a dirigé contre un de nos rédacteurs, mais nous aimons peu à entretenir nos lecteurs des petites tracasseries qu'on peut nous susciter ; nous ne voulons pas, tout en les fustigeant, mettre en relief certaines vanités.

Pour revenir au *Journal de Saint-Etienne*, il s'est apparemment mépris sur le sens de nos lettres, puisqu'elles lui sont à peu près étrangères, à moins qu'il ne se regarde comme solidaire des actes judiciaires du parquet de Saint-Etienne.

On nous écrit de Saint-Etienne :

Nous ne nous trompons pas lorsque nous disions que les agents du pouvoir étaient tout honteux de leur équipée, et que leur envie d'élargir les prisons allait se changer forcément en besoin d'élargir les prisonniers. Plusieurs prévenus viennent d'être mis en liberté, après quinze jours de détention préventive. Ainsi, il ne s'agit plus aujourd'hui de poursuivre nos inoffensifs concitoyens comme complices de l'attentat de Quénisset ou tout au moins des affaires de Lyon et de Clermont ; ils seront peut-être poursuivis devant le tribunal correctionnel pour délit d'association illicite, et pourquoi encore ? parce que le parquet est persuadé, nous assure-t-on, que 500 citoyens n'ont pas le droit de s'associer pour faire un commerce quelconque, par exemple, le commerce des ru-

bans. C'est ce qu'un journal qui, en cette circonstance, paraît avoir été l'organe de M. Falconnet, a exprimé assez clairement lorsqu'il a dit :

« Le but de la *Société Rubannière* était de fabriquer et de vendre des rubans sans l'intermédiaire des fabricants, et, chose étrange, elle était liée par un acte social reçu chez un notaire ; 400 chefs d'atelier et 350 ouvriers avaient donné leur adhésion à cet acte.

» L'autorité observait et surveillait ; elle ne pouvait agir qu'autant qu'elle verrait des actes d'organisation, des actes prouvant la constitution extérieure de la société. »

On le voit ; il est des gens qui s'étonnent de ce que la *Société Rubannière*, constituée en maison de commerce, veuille fabriquer et vendre des rubans sans l'intermédiaire des fabricants ; mais depuis quand un commerçant est-il tenu de se servir de l'intermédiaire d'un autre pour faire le commerce ? Qu'y a-t-il encore d'étrange à ce que les membres de la *Société Rubannière* se soient liés par un acte reçu chez un notaire ? Nous connaissons bien la loi qui leur impose l'obligation de constituer leur société par un acte public ou sous seing-privé ; mais nous n'en connaissons point qui le leur défende. Où est le texte de loi qui limite le nombre des membres d'une association commerciale ? Si cent personnes peuvent s'associer, pourquoi pas dix mille ? Est-ce que le nombre des associés dans une entreprise peut en changer la nature ?

Il est vrai que pour bon nombre de commanditaires la mise de fonds n'est tout d'abord que de 5 fr. Est-ce une raison pour les exclure de l'association ? Est-ce qu'il peut y avoir de la différence aux yeux de la loi entre des actionnaires à 1,000 fr. et des actionnaires à 5 fr. et même moins ? Si cette association commerciale est licite en elle-même, ce qui ne peut faire l'objet d'aucun doute, ni l'importance ou l'exiguïté des actions, ni le nombre des membres de l'association, ne peuvent constituer un délit. S'il en est ainsi, pourquoi le parquet de Saint-Etienne se montre-t-il si susceptible contre cette association qui, au dire d'économistes habiles et des fabricants les plus éclairés, doit avoir des avantages immenses pour les ouvriers rubanniers ? Serait-ce parce qu'elle doit se composer, dans l'origine surtout, en grande partie de chefs d'atelier et d'ouvriers ? Nous serions portés à le croire en considérant ce qui se passe ; car, depuis quelques mois, il s'est formé, à l'étonnement et au grand préjudice des consommateurs, entre les exploitants du bassin houiller de Saint-Etienne une association pour le commerce des charbons. Cette association s'est déjà arrogé presque exclusivement le commerce de la houille, et elle se flatte que d'ici à quelques mois elle aura étouffé dans son réseau de fer le seul marchand qui a pu vivre jusqu'aujourd'hui hors de son sein. Alors, au lieu de deux marchands de charbon qu'il reste encore à Bérard, il n'y en aura plus qu'un seul ; ce sera le représentant actuel de la *Société Charbonnière*, lequel pourra faire hausser et baisser le prix de la houille selon le bon plaisir de la compagnie.

C'est là de la coalition, du monopole, ou il n'en sera jamais, tandis que l'Association Rubannière ne sera qu'une maison de commerce faisant concurrence, au profit des consommateurs, contre deux ou trois cents autres maisons de commerce de notre ville.

Nous le demandons, pourquoi le parquet de Saint-Etienne est-il resté impassible à l'encontre de la *Société Charbonnière* ? Est-ce que, s'il recherchait les statuts de cette société, il ne pourrait les trouver ? Pourquoi en cette occasion recule-t-il devant les visites domiciliaires, devant les arrestations, lorsqu'en d'autres circonstances il s'en montre si prodigue ?

Nous recevons communication des faits suivants :

L'instruction judiciaire relative aux événements de Clermont se poursuit avec activité ; mais, plus elle avance, plus les magistrats qui la dirigent doivent se convaincre que les troubles ont été amenés uniquement par l'impopulaire mesure du recensement, et que le parti radical y est étranger. Ce qui le prouve d'ailleurs, c'est que, sur cent personnes détenues actuellement dans les prisons de Clermont, on en compte à peine trois ou quatre qui aient quelques antécédents politiques.

Parmi les citoyens morts et parmi ceux qui sont grièvement blessés, il n'en est pas un seul qui se soit fait connaître par des actes politiques. On connaît le patriotisme des habitants de Beaumont et d'Aubières ; on n'a arrêté aucun habitant de ces communes.

La plupart des prisonniers appartiennent à des familles indigentes que leur inaction forcée prive de pain ; ils sont eux-mêmes dans une misère affreuse, à moitié vêtus ; ils reçoivent une mauvaise nourriture et sont tous dans un état de maigreur affligeant. On les a jetés pêle-mêle avec les condamnés pour vols et autres crimes.

Il serait trop long d'énumérer les nombreuses bévues qui ont été commises dans ces derniers temps par les agents subalternes de l'autorité ; on en jugera par le seul fait suivant :

Un de ces jours passés, à trois heures du matin, un chaudronnier s'étant trouvé en compagnie de quelques jeunes gens qui dirent à la porte d'une auberge qui refusait de les laisser entrer : *Ouvrez aux recenseurs !* et ayant lui-même dit en plaisantant plus tard qu'il allait au Crest faire le recensement du vin, a été emprisonné.

M. Maignol, conseiller instructeur, a, dit-on, donné sa démission des fonctions qui lui avaient été confiées par la cour royale ; son successeur, M. Dumolin, refuse également d'en accepter la responsabilité, et la cour va être obligée de commettre un troisième conseiller.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Extrait d'une circulaire de M. le conseiller-d'état directeur-général de l'enregistrement des domaines à MM. les directeurs des départements.

Paris, le 15 septembre 1844.

Les papiers destinés, Monsieur, aux effets de commerce ne sont timbrés à l'extraordinaire qu'à l'atelier général de Paris. Cependant la nécessité d'envoyer à Paris les effets à timbrer et d'y

faire payer les droits était une cause d'embarras pour les négociants des départements qui emploient, pour les opérations de leurs maisons, des papiers dits à vignettes. Les chambres de commerce des villes importantes sollicitaient une mesure qui facilitât le timbrage à l'extraordinaire des papiers sujets au droit proportionnel.

Pour répondre à ce vœu qui se conciliait avec l'intérêt du trésor public, M. le ministre des finances a décidé le 31 août dernier que les négociants qui voudront faire timbrer à l'extraordinaire des papiers destinés aux effets de commerce seront admis à les remettre, en payant immédiatement les droits, au receveur du timbre extraordinaire du chef-lieu de chaque département ; que ces papiers seront transmis par la poste à l'enregistrement qui les fera timbrer à l'atelier général ; qu'ils seront ensuite renvoyés au directeur du département qui les fera parvenir aux négociants auxquels ils appartiendront.

Le receveur délivrera un récépissé au négociant qui devra le conserver pour l'échanger ultérieurement avec les papiers timbrés.

Pour extrait conforme :

Le président de la chambre de commerce de Lyon,
BROSSET aîné.

Chronique.

LYON.

Hier la pluie a recommencé à tomber vers midi ; elle n'a cessé que fort tard dans la nuit. Les eaux de la Saône ont encore crû depuis hier de 15 à 20 centimètres.

Ce matin, le temps semble vouloir se rasséréner, et nous espérons encore que la Saône n'occasionnera pas cette année les désolants ravages de l'an dernier. Toutefois il est utile et prudent que toutes les mesures soient prises de la part des habitants et de l'autorité, afin que, le cas échéant, le trouble, la confusion, et tous les désastres qui ont pu résulter, lors de l'inondation de 1840, d'une trop confiante sécurité, ne se reproduisent pas. Mais, nous le répétons, nous espérons que les affreux malheurs de l'année dernière ne se renouveleront pas.

— Aujourd'hui on donne, au théâtre des Célestins, une représentation au bénéfice de M. Laferrière ; le spectacle est ainsi composé :

La première représentation du *Neveu du Mercier*, vaudeville-drame en trois actes, mêlé de chant, de M. Roger de Beauvoir.

M. Laferrière remplira dans cet ouvrage le rôle du neveu qu'il a créé à Paris.

Le quatrième acte de *Guillaume Tell*, avec les chœurs et le concours de M. Arnaud, premier ténor.

Le pas de la *Tarentule*, par Mlle Beaucourt et Hilariot.

La composition du spectacle, l'accueil à la fois bienveillant et mérité que le public lyonnais a fait à ce jeune artiste pendant le cours de ses représentations, et le désir d'apprécier son talent dans un ouvrage joué pour la première fois sur notre seconde scène, assurent pour ce soir chambrée complète au théâtre des Célestins.

— L'ascension de M. Comaschi, retardée par le mauvais temps, aura lieu demain si le temps le permet.

— M. le maire de la Guillotière a soumis au conseil municipal un projet dont l'exécution, en augmentant la valeur immobilière de cette commune, aurait l'immense avantage de la mettre pour toujours à l'abri des invasions du Rhône.

Ce projet consisterait principalement à hâter par un concours pécuniaire la confection des boulevards d'enceinte déjà arrêtée par le gouvernement ; à élever au niveau du cours Morand quatre grandes voies de communication de l'est à l'ouest, savoir : le cours des Charpennes, le cours Lafayette, le chemin du Sacré-Cœur, la rue des Trois-Pierres et la rue de Béchevelin ; et du nord au midi, la rue Sainte-Elisabeth, l'avenue de Vendôme, l'avenue de Saxe, le cours Bourbon et le quai projeté entre le pont Lafayette et le pont de la Guillotière.

— M. Feuillade de Chauvin, procureur-général, est de retour à Lyon.

— M. le ministre des finances, par décision du 23 octobre, a arrêté que le service en malle-estafette de Lyon à Avignon sera prolongé jusqu'à Marseille.

L'exécution de cette mesure aura lieu à dater du 16 novembre prochain aux deux points extrêmes de la ligne.

Les courriers partiront de Lyon et de Marseille à une heure après midi ; ils arriveront vers neuf heures du matin. Le trajet sera effectué entre les deux villes en vingt heures environ.

— Nous avons annoncé il y a quelque temps que le nain Mathias Gullia avait établi son domicile au café Parisien. Plus rapproché du public, il reçoit dans cet établissement de nombreuses visites. Un salon a été disposé à l'entresol où sont admises les personnes qui désirent examiner M. Gullia et l'entretenir avec plus de liberté.

— L'ouverture de l'école de chant fondée par la Société pour l'instruction élémentaire du Rhône aura lieu mardi 2 novembre, à 8 heures du soir, dans la grande salle du passage Thiaffait.

Cette école sera divisée en quatre cours, savoir : deux pour les adultes-hommes, un pour les jeunes garçons et un cours supérieur.

Le premier cours d'adultes aura lieu le mardi et le vendredi de chaque semaine, à 8 heures du soir ;

Le second, le mercredi et le samedi à la même heure.

Celui pour les enfants, le mercredi et le samedi aussi de chaque semaine, à 5 heures 1/2 du soir.

M. Maniquet est chargé de l'enseignement dans ces trois cours.

M. Duplan aura la direction du cours supérieur ; ses leçons auront lieu tous les lundis et jeudis, à 8 heures du soir.

Les élèves qui obtiendront des succès dans les cours élémentaires seront admis, après examen, au cours supérieur.

Les élèves des cours de musique vocale de la rue des Forces feront, de droit, partie de la nouvelle école.

Les nouvelles inscriptions seront reçues dans la salle des cours.

DÉPARTEMENTS.

La rivière d'Ain charriait ces jours-ci des arbres déracinés, des trains de bois, des tonneaux et des meubles. On a

même vu passer en face de Poncin un cheval noyé et le cadavre d'un homme nu. Les eaux, à quelques centimètres près, se sont élevées à la même hauteur qu'en 1840.

— On nous mande de la Tour-du-Pin :

« Un événement déplorable vient de plonger notre population dans la consternation. M. Baudrand, ex-notaire, homme qui jouissait de l'estime et de l'affection de tous ses concitoyens, a mis fin à ses jours en se précipitant dans la rivière de Bourbres. On attribue généralement cet acte de désespoir à un refus formel qui lui aurait été fait par des créanciers de lui accorder le délai d'un mois pour se libérer d'une dette et à la menace qui lui a été faite de faire vendre ses meubles sur la place publique.

« Notre curé, homme de sens, lui a rendu sans difficultés les derniers devoirs. La garde nationale de la ville a accompagné le corps de cet infortuné jusqu'au cimetière et a rendu tous les honneurs dus à l'un de ses capitaines. »

— On écrit de Valence :

« Dimanche soir, vers les sept heures, un orage épouvantable, mêlé d'éclairs et de violents coups de tonnerre, a éclaté dans la vallée du Rhône, dans la plaine de Valence surtout, et s'est continué presque sans interruption jusqu'au lendemain.

« En quelques heures, le Rhône s'est prodigieusement élevé; ses eaux battaient encore le quai dans la matinée de lundi. La pluie a continué pendant la journée, mais le fleuve a baissé. Un bateau-moulin des environs de Cornas est passé en dérive, sans qu'on ait pu lui porter secours.

« Ce matin mardi, les eaux touchent les quais de la Basse-Ville. Au quartier des Iles, elles ont presque atteint la hauteur de dimanche au soir.

« A Bancel, sur la grande route royale n° 7 de Paris à Marseille, entre Saint-Rambert et Saint-Vallier, le torrent qui nomme le village s'est élevé très-haut et a coupé le pont, interrompant ainsi le passage sur la route la plus fréquentée du royaume. Par suite de ce malheur, depuis deux jours nous sommes privés des nouvelles et des journaux de Lyon.

« A Ponsas, non loin de la route de Marseille à Paris, un peu plus bas, entre Erôme et Saint-Vallier, là même où l'année dernière le Rhône fit tant de mal, le torrent de ce nom menace le village; il a déjà miné plusieurs maisons et causé beaucoup de sinistres.

« Sur la rive droite, dans le département de l'Ardèche, les sinistres et les dégâts n'ont été ni moins graves ni moins nombreux.

« Si les désastres sont nombreux sur les deux rives du Rhône, ils ne le sont pas moins dans l'intérieur du pays. On nous informe qu'à Romans, l'Herbasse, subitement grossie, a déraciné et emporté des arbres, dévasté des champs, défoncé et entraîné des terres et des jardins tout nouvellement ensemencés. A Alixan, les torrents de Barberoles, de Baraban et de l'Egala, énormément grossis et sortis de leur lit, le Barberoles surtout, ont changé en un vaste étang les environs délicieux de ce village. »

SOIES. — Le calme continue. Il va même à peu près croissant sur plusieurs des marchés principaux du pays.

Dernièrement nous avons dit déjà, d'après notre correspondance particulière de ces deux villes, que Romans et Aubenas avaient eu un marché assez calme où les soies grêges 14/16 deniers s'étaient vendues 25 f. 50 c., plus haut prix pour cette même qualité. Nous avons dit aussi qu'indépendamment de toute nouvelle politique, une des causes du calme depuis quelque temps signalé sur ces deux places était de nombreuses fournitures faites par Milan et la Haute-Italie à plusieurs fileurs de nos contrées. Des renseignements ultérieurs confirment ces assertions de nos correspondants. Nous répétons les prix :

A Romans, soies grêges ordin., le 1/2 kilog.	25 50 à 26
— soies grêges courantes,	26 50 à 27
— paquetaille chique,	20 » à 22
— doupions ordinaires,	42 » à 43
A Aubenas, soies grêges ord. 14/16 d.,	25 » à 26
— soies grêges courantes 10/12 d.	26 50 à 27
— soies grêges du pays 12/14 d.	29 50 à 30
A Joyeuse, soies grêges 9/10 d., 1 ^{er} choix,	30 50 à 31
A Crest et à Beaufort, soies grêges 14/16 d.	25 » à 26

Les soies de filature sont toujours en faveur, assez recherchées et convenablement payées. Prix courant ordinaire : 32 à 34 f. le demi-kilog.

Avignon et Cavaillon n'ont rien fait : la situation de ces marchés est toujours la même. Cependant Cavaillon ne sait pas maintenir les prix et ne voit pas augmenter néanmoins l'importance et le nombre de ses ventes. Le dernier marché a été presque nul, à part 250 à 280 kilog. soie très-ordinaire et mêlée titre 13/15 deniers, vendus de 26 50 à 27 50 le demi-kilog. A Avignon, on recherche toujours les qualités fines et choisies.

Les organins 22/24 deniers soie de fil premier ordre se paient de 35 à 36 et 37 le demi-kilog., les 24/26 deniers de 35 à 35 50.

Les trames, cédées difficilement et presque toujours au comptant, se marchandaient à 35 20 ou 30 le demi-kilog., pour s'acheter à 34 50, après avoir offert quelques centimes au-dessous.

Nîmes, effrayée d'abord par les nouvelles de New-York et plus encore ensuite par celles de l'Espagne, vient de traverser une mauvaise quinzaine. Par malheur, la fabrique, qui jusqu'à présent s'était assez peu inquiétée des paniques plus ou moins fondées de la place, a pour cette fois suivi son mouvement. Déjà beaucoup de métiers sont en chômage. On parle d'une hausse assez forte dans les commandes pour nécessiter l'arrêt de plusieurs encore.

Les grêges du pays 5/6 cocons sont restées à 30 f. le demi-kilog.; pendant la semaine qui commence, les tramettes d'Alais 5/6 au même prix; celles de Ganges, pour bas, de 25 à 26 f.; doupions, 12 à 13 f. 50 c. plus haut prix, et marchandise un peu apurée; les trames 28/30 deniers, 31 f. 35 c. à 32 f., et 50/60 deniers, 25 à 26 f. Les organins Vivarais, partout bien soutenus et encore mieux à Nîmes, Alais et Bagnols, se paient, les 18/20 deniers, de 39 50 à 41 f.

Paris, le 28 octobre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Tous les journaux indépendants s'occupent, depuis plusieurs jours, des traitements barbares infligés aux prisonniers politiques du Mont-Saint-Michel par le directeur et les gardiens de cette prison.

Le ministère a été mis en demeure de donner des explications, et il n'a pas donné la moindre explication; on l'a

supplié de parler et de prouver que ces excès qui révoltent l'humanité, personne ne s'en était rendu coupable, et le ministère s'est renfermé dans un dédaigneux silence.

— M. Duchâtel était hier soir à l'Opéra. Après la représentation, il y a eu souper dans les petits appartements du ministère de l'intérieur. Mme Duchâtel n'y assistait pas.

— Voici en quels termes la sœur du condamné Barbès exprimait, il y a quelques jours, les inquiétudes qui brisent son cœur :

« Je suis aussi inquiète aujourd'hui pour la vie de mon frère que je l'étais il y a deux ans, quand il était menacé de l'échafaud. »

— On sait que la sœur de Barbès a adressé une plainte à M. le procureur du roi d'Avranches pour lui dénoncer les infâmes traitements dont son frère est victime. Pour appuyer cette plainte et la question qu'elle soulève, un appel va être fait au barreau de Paris. Son honorable bâtonnier, M^e Marie, prendra cette cause avec la chaleur qu'il met à toutes les choses qui intéressent à la fois la justice et l'humanité.

Nous sommes persuadés que les barreaux des départements s'associeront volontiers au barreau de Paris pour faire entendre des vérités qui doivent trouver de l'adhésion chez les hommes de cœur de tous les partis.

— Nous avons raconté fidèlement les incroyables entraves par lesquelles le pouvoir a cherché à empêcher la publication de l'*Almanach populaire*. Nous apprenons aujourd'hui que ce n'est pas seulement contre l'éditeur de ce livre que des poursuites sont dirigées pour avoir fait paraître des vignettes dont la censure avait autorisé la publication; l'imprimeur sera compris également dans les poursuites.

Par ces mesures d'intimidation, on espère effrayer les imprimeurs de Paris et les amener à refuser leurs presses à un livre dont les sages et utiles enseignements sont destinés à une grande publicité.

— Les éditeurs de l'*Almanach populaire* pousseront M. Martin (du Nord) et M. Duchâtel jusque dans leurs derniers retranchements. On a voulu faire un procès à l'*Almanach* parce qu'il avait publié des vignettes autorisées par la censure; l'*Almanach* soutiendra ses droits devant les tribunaux. M. Pagnerre, faisant la réserve de ces droits, avait pris le parti, pour protéger les intérêts industriels engagés dans la publication de l'*Almanach populaire*, de solliciter l'autorisation nouvelle exigée par M. Duchâtel; cette autorisation a été refusée pour toutes les vignettes, si insignifiantes qu'elles fussent. L'*Almanach* paraîtra sans ces vignettes.

— Toutes les arrestations que l'on opère en France et à l'étranger, à propos du coup de pistolet de Quénisset, peuvent-elles être sérieuses? Tous les jours on arrête quelqu'un. Il y a deux jours encore, c'était un individu à Melun, puis un soldat de la garnison de Lille. Hier enfin, d'après le *Temps*, la police, aidée par la troupe de ligne, cernait la maison du numéro 38 de la rue Jacob, pour opérer l'arrestation d'un jeune homme de vingt ans et d'un autre individu d'une quarantaine d'années. Tous deux, dit ce journal, paraissent appartenir à la classe aisée de la société; ils ont été conduits en fiacre à la Conciergerie. On disait qu'ils étaient inculpés d'attentat contre l'Etat.

Par arrêt du 26, la chambre des mises en accusation a renvoyé devant la cour d'assises M. Dupoty, gérant du *Journal du Peuple*, sous la prévention d'avoir commis le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, en insérant dans le numéro du 19 septembre dernier de son journal un article intitulé : *Illégitimité, violences, assassinats*.

Par le même arrêt, la cour a décidé qu'il n'y avait lieu à suivre à l'égard de l'imprimeur, qui avait été compris dans la poursuite.

La cour, dans la même audience, a également déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre le gérant du journal *la Mode*, prévenu d'avoir, dans un article publié le 9 de ce mois, fait un acte d'adhésion à une autre forme de gouvernement que celui établi par la charte. La cour a déclaré que, « malgré le mauvais esprit qui avait dicté cet article, il ne résultait cependant pas de l'instruction charges suffisantes du délit sus-mentionné. » Elle a en conséquence fait main-levée de la saisie.

Un individu prévenu de complicité dans l'attentat de Quénisset a été amené hier matin à Paris, venant de Melun sous l'escorte d'un brigadier de gendarmerie et de deux agents. Cet individu a été immédiatement écroué à la prison de la Conciergerie où il demeurera au secret à la disposition de M. le chancelier de la cour des pairs.

Le nouveau cabinet américain est complété. Voici la liste des membres qui le composent :

MM. Daniel Webster, affaires étrangères; Walter Forward, finances; Abel P. Upshur, marine; John C. Spencer, guerre; Hugh. S. Legare, justice; Charles C. Wickliffe, postes.

On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or* :

On assure que des troubles ont éclaté à Nolay, à propos du recensement, et que c'est là le motif du départ des six compagnies du 74^e. Nous n'avons reçu aucuns renseignements à ce sujet.

Le journal espagnol *el Comercio*, du 20, publie la lettre suivante qu'avait écrite le général Léon avant l'affaire du 7, et qui était adressée au régent :

A don Baldomero Espartero.

Excellence, S. M. la reine régente du royaume, dona Marie-Christine de Bourbon, m'ayant ordonné de rétablir son autorité usurpée et anéantie par suite de circonstances que, par considération pour vous, je m'abstiendrai de qualifier; comme l'honneur et le devoir ne me permettront pas de rester sourd à la voix de l'auguste princesse au nom et sous le gouvernement de laquelle, aidés par la nation, nous avons mis fin à la lutte terrible qui durait depuis six ans; afin que vous ne vous mépreniez pas sur le mobile qui me porte à tenir une épée que j'ai toujours employée au service de ma souveraine et de ma patrie, et non à celui de drapeaux et d'ambitions privées, je vous donne avis qu'obéissant aux ordres de S. M., et pour le bien du royaume, j'ai dû communiquer à tous les chefs de corps de l'armée, que S. M. étant résolue à recouvrer l'exercice de son autorité, m'a ordonné de rassembler l'armée sous sa bannière, la bannière de la loyauté castillane, et c'est ce que je me dispose à faire

pour accomplir les ordres que je suis chargé, en son nom royal, de vous communiquer.

En conséquence de ces ordres, les loyales provinces basques et le royaume de Navarre, avec toutes les troupes qui y sont en garnison et à la tête desquelles se trouve le général don Léopold O'Donnell, se sont déclarés en faveur du rétablissement de l'autorité légitime de la reine; comme les chefs des corps qui occupent les autres provinces du royaume ont également entendu la voix du devoir et de l'honneur, et sont disposés à suivre la bannière de la loyauté, le mouvement du nord va être secondé par celui du midi et de l'est, et le gouvernement issu de la révolution de septembre éprouvera bientôt le désenchantement d'avoir méconnu les sentiments de fidélité à ses souverains et aux lois du pays qui animent l'armée et le peuple espagnol.

Comme cette situation va nécessairement me mettre en lutte avec le pouvoir de fait que vous exercez dans le royaume, avant que le sort des armes décide une question que la justice de la Providence a déjà décidée, je m'adresse à vous en me rappelant que nous avons été amis et compagnons d'armes, et, désirant éviter le conflit qui va avoir lieu, je voudrais épargner à l'histoire un exemple de triste sévérité et au pays une nouvelle effusion de sang espagnol. Que votre excellence consulte son cœur et écoute la voix de sa conscience, avant de commencer une lutte dans laquelle le bon droit n'est pas du côté de la cause à la tête de laquelle vous êtes placé.

Quittez ce poste où la rébellion vous a placé, et qu'une notion fautive de ce que vous avez cru à tort être exigé par l'intérêt public a pu seule vous faire accepter; et je regarderai encore comme un jour heureux celui où, recevant, au nom de S. M., la démission des pouvoirs révolutionnaires que vous exercez, je pourrai annoncer à la reine que vous avez contribué à réparer en quelque façon le mal que vous avez causé.

Que votre excellence reçoive par la présente la dernière preuve de l'amitié qui nous a unis et l'expression de mon désir de rencontrer encore en vous les sentiments d'un loyal Espagnol, qui sont ceux qui ont constamment animé

Votre ami et serviteur,

DIÉGO DE LÉON.

Nouvelles Diverses.

Lundi, un événement fort comique est venu changer en scène d'épouvante et de deuil une réunion où ne devaient présider que la joie et le plaisir. Dans un de ces riches restaurants hors de Paris une noce brillante venait de se mettre à table, lorsque tout-à-coup une femme, les vêtements en désordre et pleurant comme une Madeleine, entre précipitamment dans la salle des noces et dépose entre les bras du jeune marié, M. P. M..., une jolie petite fille de deux ans au plus, en disant : « Tiens, misérable; puisque tu n'as pas voulu de la mère, garde l'enfant! Adieu. » La jeune mariée, tout stupéfaite à la vue d'un pareil cadeau, se trouve mal et tombe évanouie. Alors chacun de jeter les hauts cris et de réclamer des secours. Un médecin arrive et a fait emploi de moyens qui n'ont pas tardé à lui faire reprendre connaissance. La jeune mariée revenue à elle, ses parents l'emmenèrent immédiatement, laissant à M... et à ses convives tout l'embarras de cet hôte importun.

— Les habitants du quartier Montorgueil étaient lundi matin, à neuf heures, témoins d'un effroyable spectacle. D'un logement situé au 3^e étage, dans la rue Beaurepaire, les passants avaient d'abord entendu des carreaux voler en éclats, lorsque tout-à-coup ils virent apparaître une femme de 60 ans environ, le corps entièrement nu, pendant, la tête en bas, en dehors d'une croisée de cet étage, et qu'une jeune personne retenait par les pieds avec un effort désespéré, en criant d'une voix déchirante : *Au secours!* Cette jeune personne était la fille de cette vieille femme, qui, pendant plus d'un quart d'heure, s'était débattue avec sa mère pour l'empêcher de se précipiter dans la rue.

Les forces ne trahirent pas le courage de cette jeune personne; le corps cramponné à une barre de fer placée en travers de la fenêtre, elle put ainsi tenir suspendue sur l'abîme sa malheureuse mère jusqu'à ce que le commissaire de police qui demeure dans cette maison, aidé des voisins et des passants, eût enfoncé la porte pour aller prêter main forte.

L'autorité a fait transporter de suite cette femme dans une maison de santé; voilà déjà plusieurs fois qu'elle attente à ses jours par suite de fréquents accès d'aliénation mentale.

— M. le ministre de l'intérieur vient de révoquer la commission administrative de l'hospice civil de la ville de Toulon. Cette commission, usant de son autorité, dit l'*Univers*, avait renvoyé de l'hospice l'aumônier, M. l'abbé Passe, qui avait refusé la sépulture ecclésiastique à un vieillard mort dans cet établissement. M. l'évêque de Fréjus avait complètement approuvé la conduite de son aumônier.

L'*Univers*, qui annonce cette mesure, ne dit pas sur quels motifs elle est fondée, et comment on peut expliquer la réintégration forcée de M. l'abbé Passe, après l'acte d'intolérance dont il était accusé.

— Le capitaine B..., qui est généralement estimé à Berlin, et qui est le seul israélite revêtu de ce grade en Prusse, vient d'obtenir du roi Frédéric-Guillaume la décoration de l'Aigle-Rouge de quatrième classe. Ce fait est d'autant plus digne de remarque, qu'il indique clairement un changement de principes dans le gouvernement.

Extérieur.

SUISSE. — Voici le pronostic de la *Feuille de Soleure* sur la diète qui vient de s'ouvrir :

« Il ne se formera aucune majorité en diète, ni pour les unes ni pour les autres des propositions qui seront soumises à l'assemblée. Mais plus cette impossibilité d'arriver à un résultat jettera d'agitation dans les esprits, plus il faudra de calme et d'énergie. Les petits cantons menacent de faire encore une scission; mais cela n'intimidera personne. On ne croit plus à la sarnerie et l'on sait les moyens de la réduire. Une intervention étrangère n'est pas à craindre non plus, tant que nous saurons maintenir la paix du pays, et il y a pour cela une majorité bien arrêtée en diète et dans les cantons. Cependant, aussi long-temps que la diète ne pourra pas former de majorité, la souveraineté cantonale d'Argovie existe dans son entier, et elle est libre d'agir.

— On a vu avec surprise reparaitre à Bremgarten plusieurs capucins du couvent supprimé.

— L'instruction criminelle dirigée par les tribunaux des districts de Muri, Bremgarten et Baden contre les individus impliqués dans la tentative de réaction catholique est à peu près bouclée. On remarque avec étonnement (et les journaux ultramontains ne manquent pas de s'emparer de ce fait), qu'aucun capucin de Baden, qu'aucune nonne d'Hermetschwyl ne sont impliquées dans cette procédure, même pour un simple délit correctionnel ou de police.

AVIS. — MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 octobre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

C'est par erreur que nous avons indiqué, à l'article décès, M. Be-daracco comme célibataire; il était marié et père de famille.

Les concerts d'émulation à grand orchestre dirigés par M. Sam-bucetti, chef des seconds violons du Grand-Théâtre, reprendront leur cours le dimanche 14 novembre pour terminer le 20 mars 1842. MM. les amateurs qui voudraient en faire partie pourront se pré-senter à son domicile, rue Saint-Dominique, 11.

Etude de M^e Girardet, avoué, place du Gouvernement, 5, à Lyon.

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, Pardevant le tribunal civil de Lyon,

UNE MAISON

Située à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n. 107,

avec cour à la suite;

UNE AUTRE MAISON ET UN JARDIN

sur le derrière de la précédente;

LE TOUT APPARTENANT AUX CONSORTS RICHARD.

L'adjudication définitive aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place Saint-Jean, le samedi treize novembre 1841, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Girardet, avoué. (2910)

Etude de M^e Magdinier, avoué à Saint-Etienne, place Royale, n. 3.

VENTE AUX ENCHÈRES,

En l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne,

Le dix novembre prochain, à dix heures du matin,

DE TRÉFONDS HOUILLERS

gisant sous une superficie de 15 hectares,

et composant la concession de Montaud,

AYANT APPARTENU A M. DELADRET,

Et dans laquelle existe un puits d'exploitation traversant trois couches d'une qualité supérieure.

Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Magdinier. (2708)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N. 7.

A vendre,

BELLE MAISON

Située à Lyon, rue de la Préfecture, n. 5.

ADJUDICATION DÉFINITIVE, sans renvoi

Le jeudi 4 novembre 1841, en l'étude de M^e Victor Coste, notaire à Lyon.

La maison dont il s'agit est confinée au midi par la rue de la Préfecture, où elle porte le n. 5; sa façade est percée de cinq ouvertures au rez-de-chaussée et à chacun des étages supérieurs; elle a caves voûtées, magasins, entresol, plusieurs étages et greniers au-dessus.

Elle sera adjugée au plus offrant, et à la bougie éteinte, le jour indiqué ci-dessus.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente et traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour l'adjudication, audit M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7. (4062)

ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le public est prévenu que le mardi seize novembre 1841, il sera procédé, par le ministère dudit M^e Dugueyt, commis à ces fins, et en la chambre des criées des notaires de la ville de Lyon, y située, quai Saint-Antoine, n. 31, à la vente, en partie judiciaire et en partie volontaire, et par la voie des enchères:

1^o D'une maison située à Lyon, rue de Bourbon, n. 22;

2^o De deux parties de saulées sur les bords du Rhône, à Oullins.

S'adresser à l'étude dudit M^e Dugueyt pour prendre connaissance du cahier des charges de cette adjudication. (4595)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N. 10, SUCCESSION DE M^e RAMBAUD.

A vendre,

en un seul ou en cinq lots,

Petite maison autre sur le derrière empla-cement à bâtir vigne et jardin;

Le tout situé sur la rue du Faubourg-de-Bresse, commune de Caluire (Rhône).

S'adresser audit M^e Laval. (4884)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A placer.

On offre 40,000 francs en un seul placement ou deux placements de 20,000 francs chacun, par bonne et sûre hypothèque.

S'adresser audit M^e Hodieu. (6635)

(14) A vendre.

Une jolie voiture en très-bon état, à quatre places et un siège, hôtel de Notre-Dame, rue Sirène.— Prix: 750 f.

Pour parler au propriétaire, s'adresser à M. Verd, place Sathonay, n. 1, au rez-de-chaussée.

(11174) A vendre pour cessation de commerce.

Un fonds de café, agencé tout à neuf, dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à M. Chabaut, rue Lanterne, 5, au 1^{er}.

(11201) A vendre.

Mûriers de toutes espèces, plein vent, greffés, et pourrettes en belle qualité, graine de vers à soie.

S'adresser chez M. Clément, marchand de lingerie et nou-veautés, aux Brotteaux, rue Madame, n. 13, à Lyon.

(4184) A louer de suite.

Vaste magasin situé place Sathonay, à l'angle de la rue de Fargues, pouvant parfaitement convenir à un res-taurant ou pour un commerce en gros, tel que marchand quincaillier ou autre.

S'adresser à M. Desfrancs, rue de la Sphère, n. 5, cour de l'Intendance.

(11210) A louer.

Vaste local avec cour; le tout entouré de forte maçonnerie en pierres, pour entrepôt de tout genre, com-missionnaire-chargeur, atelier, liquoriste, teinturier en soie, etc., situé aux Brotteaux, près le pont de l'Hôpital, avec une façade sur le cours et l'autre place du Port-au-Bois.

S'adresser à M. Laverrière, liquoriste, en face le pont La-fayette, ou à M. Benier, quai de Retz, 32.— Si l'on désire s'y loger, l'on s'engage à y faire construire les appartements qui pourront convenir.

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Bandages,—Suspensoirs,
Clysoirs,—Seringues,—Urinaux,
Clyso-pompes,—Pessaires,

Mamelons,—Bouts-de-Sein,
Biberons,—Tétermelles,
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Bracelets à Cautére,
Papier } pour Cautére
Taffetas } et Vésicatoire. (7503)

AVIS.—MM. Villard et Bes, fabricants de COUVERTURES, rue de la Cage, n. 10, tiennent un dépôt des mêmes articles en laine, crin, plumes, duvet, coutil et toile pour matelas, cours de Brosses, maison Roland, sur le pont de la Guillotière. (11199)

GRAND DÉBALLAGE.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL

de 1.800 pièces nouveautés.

Indiennes, tissus, napolitaines, stoff, pékin, châles tartan, et autres.—Rue Saint-Pierre, n. 4, au 1^{er}. (11148)

PENSIONNAT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

(2) De la Croix-Blanche.

Paroisse de Saint-Irénée, à Lyon,

AUTORISÉ PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE.

Jusqu'à présent cette spécialité manquait à la ville de Lyon. Nous engageons les pères de famille à visiter ce bel établissement qui ne laisse rien à désirer sous le triple rap-port de la morale, de l'hygiène et de l'instruction.—Les jeunes gens qui sortent de ce pensionnat, et qui ont acquis en peu de temps l'instruction nécessaire pour se placer avantageuse-ment, soit dans le commerce, soit dans l'industrie, sont les plus sûrs garants que le directeur, M. BUCUET, puisse donner aux chefs de famille.—On prépare aussi les jeunes gens pour l'Ecole des Mines, l'Ecole centrale de Paris, l'Ecole de Châlon-sur-Marne, etc.—Un ecclésiastique, choisi d'après des rensei-gnements pris à l'archevêché, est attaché à cet établissement.

Aux deux Spécialités perfectionnées.

Les amateurs de chemises et de cols aux proportions bien observées nous sauront gré de leur signaler les deux spécia-lités de la fabrique Marleix (8, rue Lafont, ci-devant place du Plâtre, à Lyon).

Ce chemisier-coltier se distingue par la coupe des chemi-ses combinée avec les mesures qu'il prend à chaque per-sonne; il est aussi l'inventeur breveté de la cravate prête et du flexiloco.

Ces deux nouveaux genres de cravates sont la réunion des qualités du col et de la cravate, et sont exempts de leurs dés-agrément réciproques; aussi la mode s'en est-elle prompte-ment emparée, car ils joignent à tous ces avantages l'élé-gance et l'économie.

On trouve aussi dans ses magasins des chemises confec-tionnées, depuis 5, 6, 7, 8, 10 jusqu'à 50 fr. la pièce. (6478)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL ET LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer,

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône, SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 5 HEURES 1/2 DU MATIN.

Pour VALENCE Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6560)

ROTONDE DES BROTTTEAUX

Ouverture des Bals et Soirées d'hiver tous les dimanches et fêtes, de cinq à onze heures du soir, sans interruption, quelque temps qu'il fasse, jusqu'à la fin du Carnaval.

Toutes les mesures d'ordre ont été prises pour concilier le plaisir avec la décence et les mœurs.

Prix d'entrée pour un cavalier: 1 fr. (12)

AVIS.—M. BERNARD a l'honneur de prévenir le public qu'il arrivera à Lyon du 6 au 7 novembre pour y rester dix jours avec un grand assortiment de chevaux danois et meck-lenbourgeois propres au service de la selle et de la voiture.

Il descendra chez M^{me} Simon, hôtel de la Boucle, faubourg Saint-Clair, à Lyon. (9)

AVIS.—On demande, pour faire les commissions et tra-vailer dans un bureau, un jeune homme de quatorze à dix-sept ans, ayant une jolie écriture et pouvant don-ner de bons renseignements.

S'adresser rue Mulet, n. 7, au 1^{er}. (7)

AVIS.—Dépôt de CHAPEAUX DE PARIS, rue des Au-gustins, entrée par la rue Sainte-Monique, n. 1, au 3^e, à Lyon. (5)

A VOLONTÉ,

On loue des Couverts en argent d'Allemagne, Rue Saint-Côme, 8. (6482)

(11050) A vendre.

Belle Maison neuve, située à la Croix-Rousse, à l'angle de la rue Perrot, sa façade méridionale a neuf croisées de face, et sa façade orientale en a quatre. La maison a quatre étages, caves voûtées, greniers et pompe.—Le revenu est de 4,400 fr.—La maison peut se vendre en deux lots.

S'adresser chez M^{me} Dubelle, au Grand Salon Lyonnais, avenue de Saxe, aux Brotteaux.

Cinq cents francs de récompense.

Il a été perdu hier, 28 octobre, de sept heures à sept heu-res et demie du soir, dans le trajet de Vaise à Lyon par le quai de Serin, une petite malle ordinaire en bois couverte en poil de sanglier, contenant un grand cachemire de l'Inde à fond vert, des diamants, et divers bijoux et effets de femme.

En rapporter des renseignements au bureau de la Com-pagnie du Phénix, quai de Retz, n. 37. (13)

Gaz de Turin.

MM. les actionnaires du Gaz de Turin sont prévenus que l'assemblée générale de la Compagnie aura lieu le 11 no-vembre à Turin. Ils sont priés de déposer leurs titres chez MM. J. Bontoux et C^e, qui en délivreront un reçu moyen-nant lequel MM. les actionnaires peuvent se faire représen-ter à Turin. (5409)

Dépuratif du Sang

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles et anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Ulcères, Boutons, Affections rachitiques, scrofuleuses, rhuma-tismales, et de toute acréte ou vice du sang.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

A Lyon, à la pharmacie rue Palais-Grillet, 23;
A Saint-Etienne, à la pharmacie Chermezon,
rue de la Comédie. (7381)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne dési-gnée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'as-suré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créan-cier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 fr.; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (6847)

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, DE LA RUE FOULAILLERIE, 19.